



COMMUNIQUE

La Haute Autorité de la Communication (HAC) informe l'ensemble des journalistes de la presse nationale et les correspondants de la presse étrangère qu'elle lance à partir du Mercredi, 1^{er} mars 2023, les opérations d'enrôlement et de renouvellement de la carte professionnelle de presse pour la période 2023 – 2025.

A cet effet, les responsables des médias sont invités à retirer les fiches de demande de renouvellement au siège de la HAC à Conakry, pour les journalistes détenteurs de la carte 2021-2023.

Ils peuvent également retirer les fiches d'enrôlement pour les journalistes non détenteurs de la carte de presse 2021-2023. Ces fiches sont également téléchargeables sur le site de la HAC : www.hacgn.org.

Après remplissage, la fiche de renouvellement de la carte de presse doit être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité en cours de validité et d'une copie de la carte de presse expirée.

Pour les non détenteurs de la carte 2021-2023, les documents suivants sont à joindre :

- 1- Un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance ou une copie de la carte d'identité nationale ;
- 2- Un extrait de casier judiciaire ou un certificat de non poursuite judiciaire datant d'au moins trois (3) mois ;
- 3- Une copie de diplôme (et de tout autre certificat ou attestation susceptible de comprendre le cheminement du candidat dans le métier de journalisme) ;
- 4- Pour les salariés et les stagiaires, une copie du contrat de travail ou attestation de travail de l'entreprise de presse dûment répertoriée et enregistrée ou un Arrêté d'engagement ;
- 5- Pour les pigistes non-salariés, les copies des reçus correspondant à des prestations rédactionnelles et à un échantillon représentatif des productions datant de moins d'un (1) an ;
- 6- Deux (2) photos d'identité.

La Haute Autorité de la Communication (HAC) sait compter sur la bonne compréhension de tous.

Conakry, le 20 février 2023

Le Président



Boubacar Yacine DIALLO